

ACTUALITÉS SUR...

■ ACTUALITES

APPUI À L'ÉLABORATION DES PRIPI

Le Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité Nationale et du Développement solidaire a souhaité la réalisation des Programmes Régionaux d'Intégration des Populations Immigrées par une circulaire datée du 28 janvier 2010. Cette mise en œuvre s'inscrit dans la volonté gouvernementale de relance de la politique d'intégration.

Compte tenu de sa fonction de centre de ressources, notamment dans le domaine de l'intégration, l'ORIV a accompagné les services de l'Etat en Alsace et en Lorraine (en lien avec le développement de ses activités sur ce territoire) pour l'élaboration de ces programmes. Ce travail mené simultanément sur les deux territoires a permis d'identifier des similitudes :

- des publics fragilisés (à savoir les femmes immigrées, les migrants âgés),
- la mise en œuvre d'actions visant à améliorer les facteurs objectifs d'intégration. Ceci, par exemple, en améliorant la maîtrise du français ou encore en reconnaissant les compétences professionnelles des migrants en vue d'une insertion professionnelle optimisée,
- la nécessité, parallèlement, d'engager des actions visant l'égalité (actions dans le domaine de la prévention des discriminations ou de l'égalité des chances).

Des réalités singulières sur les deux régions ont également été identifiées, liées à des histoires migratoires spécifiques.

>>> Une prochaine publication de l'ORIV rendra compte des caractéristiques socio-démographiques de la présence étrangère en Alsace et en Lorraine.

RÉNOVATION URBAINE ET MOBILISATION DE LA PAROLE DES HABITANTS

La Ville de Strasbourg, en cohérence avec son action dans le domaine de la démocratie locale, a souhaité renforcer la "participation des habitants" dans les projets de rénovation urbaine. L'ORIV travaille depuis plusieurs années sur cette question, et à ainsi identifier des éléments permettant de favoriser une "participation des habitants" optimisée, tenant compte de la singularité de l'expression de certaines catégories (jeunes, "populations silencieuses", personnes immigrées...) peu enclines, pour différentes raisons, à utiliser les espaces de concertation "institutionnalisés", comme les réunions de concertation, les conseils de quartier...

Ainsi, l'ORIV a été amené à accompagner, depuis le dernier trimestre 2008, plusieurs équipes de la ville de Strasbourg oeuvrant dans le domaine de la rénovation urbaine, dans le cadre des démarches engagées pour favoriser la prise en compte des attendus des habitants.

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

Après ces deux années d'accompagnement, l'ORIV réalise un travail de capitalisation des actions menées. Il s'agit, d'une part, de rendre compte des démarches engagées et des méthodes mises en œuvre pour permettre l'expression des habitants et acteurs locaux, mais aussi d'établir un bilan de celles-ci, notamment en évaluant leur pertinence.

>>> Ce travail donnera lieu à une publication accessible sur notre site internet

■ RETOUR SUR

RENCONTRE DE L'ORIV "LE DROIT DANS LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS"

Cette rencontre, qui s'est déroulée le 12 octobre dernier, a porté sur l'approche juridique des discriminations. Marie-Thérèse LANQUETIN¹ a rappelé que, si la notion de "discrimination" appartenait au domaine du droit, celle-ci avait besoin de l'éclairage des autres sciences sociales. En droit français, la discrimination est une différence de traitement à situation comparable sur la base d'un critère prohibé (origine...) dans un domaine donné (emploi...). Ce droit s'est construit critère par critère, influencé par un contexte historique. La discrimination peut revêtir différentes formes : directe, indirecte, systémique, positive, multiple. Par ailleurs, le traitement civil diffère du traitement pénal en ce qu'il s'inscrit dans une logique d'acteurs. Le droit pénal part d'une "intention de discriminer", constituant un délit, dont la victime doit apporter la preuve. Le droit civil s'appuie sur des données objectives : la victime apporte des éléments de "présomption" que l'employeur doit alors justifier².

L'intervenante a ensuite interrogé le lien entre discrimination et principe d'égalité à travers une comparaison entre droit communautaire et droit français. Alors que le premier recherche une égalité substantielle : "à situation comparable, traitement comparable ; à situation différente, traitement différent", le second reste sur une conception formelle et universaliste de l'égalité : "la loi est la même pour tous".

¹ Juriste, Chercheur à l'Université Paris X-Nanterre, Présidente du Comité consultatif de la Halde

² Principe d'aménagement de la charge de la preuve

ZOOM

Parcours linguistique :
significations et enjeux



octobre 2010

n° 60

Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville

ZOOM >

Parcours linguistique : signification et enjeux

La mise en œuvre des politiques de formation linguistique à destination du public immigré, se heurte en Alsace, comme sur d'autres territoires¹, aux difficultés suivantes : des contextes en mutation, des demandeurs aux profils variés, des besoins d'apprentissage divers, une catégorisation accrue de l'offre de formation et un manque de places au regard des besoins sur certains territoires. Il en résulte plusieurs types de conséquences :

- Pour les publics : des parcours hachés, une progression difficile.
- Pour les acteurs de terrain : des difficultés pour orienter les publics faute de places dans les actions, un sentiment d'impuissance face aux besoins.
- Pour les financeurs : un sentiment "d'investissement à perte".

Pour faire face à ces constats et ces difficultés, les acteurs sont à la recherche de modes d'intervention adaptés. Une des pistes récurrentes est la mise en œuvre d'une intervention centrée sur la notion de parcours linguistique. Mais que signifie cette notion ? Quelles seraient les conditions de sa mise en œuvre ? Quelles en seraient les limites ?

■ DES GÉNÉRALITÉS SUR LA NOTION DE PARCOURS...

UN MODE D'INTERVENTION DE PLUS EN PLUS INVOQUÉ MALGRÉ UNE ABSENCE DE DÉFINITION...

La notion de parcours est, de manière générale, de plus en plus invoquée comme un mode d'intervention dans différents domaines de l'action publique ainsi, il est de plus en plus courant de parler de : parcours professionnel, parcours de formation, parcours d'insertion, parcours d'intégration... Pourtant, quel que soit le domaine, cette notion ne fait pas l'objet d'une définition claire et précise, inscrite dans la loi qui aurait pour effet de s'accompagner de la création de droits et de garanties collectives pour les individus (accompagnement, rémunération, protection sociale...), mais

également de devoirs (engagement...). Définir un parcours (de formation, d'insertion...) supposerait de répondre aux questions telles que : Quand commence-t-il ? Quand s'achève-t-il ? Quelles en sont les conditions de réussite ? D'autant que l'expérience montre qu'il n'existe pas de parcours type, mais des parcours aux formes multiples et singulières.

... MAIS DES ACCORDS SUR LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX ET DES PRINCIPES D'INTERVENTION

A travers la notion de parcours, il s'agit de rendre compte des éléments constitutifs suivants : une "dynamique permettant de coordonner l'ensemble des trajectoires d'un individu, prévisibles ou non, formelles ou informelles, composée des différentes activités professionnelles, personnelles, bénévoles et prenant compte du parcours tout au long de la vie"². Les différents acteurs s'accordent alors sur les objectifs suivants : garantir une continuité quelque soit le niveau de qualification et le statut de l'individu ; trouver une cohérence entre les différentes périodes rencontrées tout au long de la vie active.

A travers l'ensemble des réflexions et des préconisations émanant de différents acteurs, des principes généraux d'intervention tendent à se dégager :

- renforcer la qualité des services d'information, d'orientation et de conseil,
- développer la coordination entre tous les acteurs concernés,
- mettre en place un suivi personnalisé qui s'appuie sur la reconnaissance et la professionnalisation de la fonction d'accompagnement.

UNE NOTION CLEF : LA "SÉCURISATION DES PARCOURS"

La notion de sécurisation est principalement utilisée par les acteurs professionnels intervenant dans les politiques publiques d'emploi et de formation professionnelle. Le concept de "sécurisation des parcours professionnels" désigne les processus qui ont pour objet de "faciliter les transitions entre les différentes situations qu'un individu peut être amené à rencontrer tout au long de sa vie active : entre formation et emploi, entre deux emplois, entre emploi et chômage". Il s'agit de concilier la mobilité croissante du marché de l'emploi et la sécurité des salariés, de "permettre aux uns et aux autres d'avoir des parcours professionnels adaptés aux évolutions économiques, technologiques et sociales". Le développement de ce concept, dans les politiques publiques de l'emploi, a répondu à des nouvelles nécessités et à un nouveau contexte : mondialisation, évolutions technologiques, mutations socioéconomiques, mobilité des salariés au sein ou à l'extérieur de l'entreprise, développement des concepts d'éducation et de formation tout au long de la vie, accroissement de l'incertitude professionnelle...

...AUX ENJEUX SPÉCIFIQUES DU PARCOURS LINGUISTIQUE

Tous ces questionnements sur la définition, le contenu et les modalités de mise en œuvre se retrouvent pour le parcours linguistique. Cette notion, quoique récurrente dans le discours, reste relativement floue et la réalisation de "parcours linguistique" pour les apprenants reste encore largement virtuelle. Il s'agirait pour les acteurs de répondre à deux enjeux :

- éviter les interruptions permanentes de parcours ayant des conséquences néfastes pour la progression des apprenants,
- optimiser l'utilisation des fonds publics.

Généralement, trois aspects (développés ci-dessous) sont mis en exergue quand aux conditions de réalisation d'un parcours.

PROPOSER DES PASSERELLES ENTRE LES FORMATIONS

La notion de parcours est sous tendue par l'idée suivante : chaque formation permet à l'apprenant de franchir une étape dans son projet personnel et/ou professionnel, l'objectif étant de faciliter les passages entre ces formations. Il s'agit donc de :

- proposer des offres de formation cohérentes et complémentaires quant à leurs critères d'accès, leurs fréquences, leurs dates de démarrage, leurs territoires...
- développer une structuration partenariale de l'offre en renforçant la coordination et le dialogue entre les différents acteurs institutionnels.

En effet, aucun financeur, au regard de son champ de compétences, ne peut financer à lui seul toutes les étapes d'un parcours sachant que celui-ci doit pouvoir répondre à la multiplicité des besoins et aller de la sensibilisation à l'autonomie communicative.

PROPOSER UN SUIVI PERSONNALISÉ

Il ne suffit pas pour construire un parcours de faciliter les enchaînements entre les formations. En effet, construire un parcours de formation suppose d'identifier les ponts entre les formations, de choisir la formation la plus adaptée... Un suivi personnalisé s'inscrivant dans la durée, apparaît alors comme un deuxième élément clef pour la réussite du parcours. Les objectifs sont de :

- faciliter à la personne l'accès aux informations pertinentes,
- permettre une orientation adéquate tenant compte de la personne dans sa globalité, afin de proposer une formation adaptée à ses besoins et à sa demande,
- garantir le bon déroulement du parcours en repérant les freins et les difficultés rencontrés et en y remédiant par une réponse adaptée,
- faciliter les transitions par l'instauration de relations de confiance avec la personne, mais également entre les différents intervenants et partenaires institutionnels.

VALORISER LES ACQUIS

La mise en place d'un parcours suppose, d'une part, de valoriser, voir de valider, les différentes étapes de l'apprentissage et d'autre part, de capitaliser les informations relatives au parcours et, si possible, en garder trace. Une des pistes, régulièrement mise en avant par les acteurs, est la mise en œuvre d'un "portfolio de langue", c'est à dire d'un document où la personne consignerait les différentes étapes de son apprentissage en français. Un portfolio, avant d'être un outil de validation, constitue un moyen pour la personne de marquer les grandes étapes de son parcours. Il peut aussi avoir pour fonction de faire le lien entre les différents acteurs et intervenants potentiels.

UN MODE D'INTERVENTION ADAPTÉ ?

Le parcours linguistique pourrait s'avérer un mode d'intervention adapté, à condition de porter une attention à certains aspects. En effet, le risque existe de s'inscrire dans une "tyrannie" du parcours. Il faut éviter une vision figée du parcours supposant que toute personne ait besoin d'un parcours en formation linguistique et que celui-ci doit suivre un schéma pré-établi et progressif sur le modèle suivant : offre de proximité / offre intermédiaire / offre à visée professionnelle par exemple. Une telle conception risque de ne pas prendre en compte les trajectoires individuelles des personnes. Par ailleurs, développer des modes d'intervention centrés sur la notion de parcours dans les différents domaines de l'action publique pourrait avoir pour conséquence d'envisager parcours professionnel, parcours de formation, parcours linguistique de façon "hermétique" et "déconnectée" les uns par rapport aux autres. Or, chacun peut être considéré comme une dimension potentielle de la trajectoire d'une personne. Envisager le parcours linguistique comme une entité à part peut avoir pour effet d'en faire un préalable pour que le migrant puisse entrer dans un parcours professionnalisant et, par conséquent, créer un frein supplémentaire pour l'accès à l'emploi.

La formalisation d'une logique de parcours, si elle peut permettre d'optimiser les fonds publics, nécessiterait, malgré tout, des moyens financiers renforcés. En effet, proposer des parcours linguistiques (qui sont du "sur-mesure") à moyens constants, peut avoir pour conséquence de promouvoir une logique d'intervention privilégiant certains publics pouvant suivre un parcours cohérent. Une telle idée pose le problème du choix des personnes pouvant ou non suivre ces parcours : Quelles personnes "privilégier" ? Selon quel critère ? Qui serait en charge d'appliquer ces critères ? C'est alors la question de l'équité des politiques publiques qui pourrait être en jeu.

¹ Profession Banlieue, Planète Publique, *Éléments de diagnostic qualitatif sur des questions d'alphabétisation et d'apprentissage du français en Seine-Saint-Denis*, Profession Banlieue, sept. 2009, 23 p. - www.professionbanlieue.org

² Journée d'échange du réseau TNet France, juin 2009, "Sécurisation des parcours professionnels : quels défis pour la formation professionnelle ?"

ZOOM

L'offre de formation en Alsace en 2010 Une diversité d'offres et de dispositifs

Dispositif dans le cadre du Contrat d'Accueil et d'Intégration : Primo-arrivants

Ce dispositif concerne les signataires du Contrat d'Accueil et d'Intégration (CAI). Pour pouvoir bénéficier d'une formation linguistique, la personne doit avoir un niveau de français inférieur au niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues¹.

La formation ne peut excéder 350 h, elle est gratuite et obligatoire. Elle est validée par le DILF (diplôme initial de langue française). Cette formation est financée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii) dans le cadre de marchés publics et assurée par des organismes de formation.

¹ www.coe.int/T/DG4/Portfolio/?L=F&M=/main_pages/levelsf.html

Dispositif "Hors CAI" : Personnes immigrées

Ce dispositif est destiné aux personnes immigrées installées régulièrement et durablement en France depuis moins de 5 ans et ayant besoin d'apprendre à écrire et/ou à lire la langue française. Deux conditions sont posées pour pouvoir bénéficier de ces cours : avoir plus de 26 ans ; ne pas avoir été scolarisé en France. L'objectif est d'atteindre le niveau A1.1, A1, A2 du Cadre européen commun de référence. La formation est de 350 heures maximum et peut être validée par le DILF ou le DELF (diplôme d'études de langue française). Cette formation est assurée par des organismes de formation dans le cadre de marchés publics financés par l'Ofii.

Dispositif de la région Alsace : Demandeurs d'emploi

Le dispositif de formation proposée par le Conseil régional, au titre de ses compétences dans le cadre de la formation professionnelle, concerne les demandeurs d'emploi. Il comprend :

- L'action "Compétences professionnelles et pratiques du français" visant un public au profil "FLE". Les conditions d'accès sont les suivantes : être inscrits comme demandeur d'emploi ; avoir un projet professionnel validé.
- L'action "Compétences professionnelles et savoirs fondamentaux" visant les publics en situation d'illettrisme. Les personnes relevant d'un profil FLE peuvent entrer dans cette formation "savoirs fondamentaux" à condition d'avoir un projet professionnel qualifiant et suivi la formation FLE au préalable.

Ces deux actions, financées dans le cadre de marchés publics, sont des formations intensives et poursuivent le même objectif : l'acquisition d'un "français professionnel" et l'insertion professionnelle. Les formations sont en alternance, à temps complet sur une durée de 4 mois, avec 300 heures en entreprise sur 600 heures au maximum.

L'offre de proximité

A côté de cette offre couverte par les marchés publics, on peut considérer que l'offre de proximité constitue un quatrième dispositif. Principalement assurée par les centres socioculturels, les associations de quartier, les structures caritatives, les personnes y sont accueillies sans critères d'âge ou de niveau. Ces actions de proximité sont financées par subvention et font l'objet de montages financiers à chaque fois spécifiques et divers (cofinancement dans le cadre des CUCS ou par différents financeurs publics).

Ce numéro est le quatrième et le dernier d'une série consacrée à la formation linguistique :

Formation linguistique des immigrés : Retour sur la constitution d'une politique publique... - n° 56, mai 2010

Politiques d'immigration et d'intégration et droit à la langue : les enjeux du débat - n° 45, mars-avril 2009

L'apprentissage du français... : quelques éléments pour comprendre - n° 37, mars 2008

Cette série faisait suite à la publication d'un Cahier de l'ORIV :

Donnard Gaëlle, *Formation linguistique : un nouvel enjeu des politiques d'intégration - Du droit à la langue aux politiques publiques de formation linguistique à destination des adultes immigrés*, Strasbourg, ORIV, décembre 2009, 130 p. (Cahier n° 43)

>>> Téléchargeables sur : www.oriv-alsace.org

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Gaëlle Donnard
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg
tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31
mél. : oriv.alsace@wanadoo.fr / www.oriv-alsace.org